

# *Le Petit Journal de Saint-Silvain*

*Juillet 2025*



*Pour la célébration du quatre-vingtième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe, les élèves de la classe de Saint-Silvain ont récité Liberté, le poème de Paul ÉLUARD.*

*Merci à leur enseignante, Madame MACÉ, pour ce travail de mémoire.*

*Mairie de Saint-Silvain-Bellegarde  
23190 Saint-Silvain-Bellegarde  
Tél. : 05 55 67 62 47 ; [mairie@saintsilvainbellegarde.fr](mailto:mairie@saintsilvainbellegarde.fr)  
Rédaction et mise en page : Isabelle Carton, Michèle Alouchy,  
Alain Bujadoux, Alain Grass, Jean-Marie Bertrand*

## **Le mot du Maire**

*Dans un contexte où les bonnes nouvelles se font rares, quelques-unes concernent cependant notre Commune !*

*Depuis 2025, tous les emprunts communaux sont désormais remboursés. En mars prochain, la nouvelle municipalité disposera de finances saines pour engager de nouveaux projets. Ceci quand bien même deux importants investissements auront été réalisés cet automne : les installations communales de défense contre l'incendie (bornes, bâches, prise d'eau) et la déviation de Chez Bardy.*

*À la rentrée 2025/2026, malgré le déclin démographique ambiant, notre école accueillera encore 12 élèves de CM1 et CM2.*

*Désormais, la fibre est disponible dans toute la Commune, y compris à Chez Bardy et à Rimareix, où la nouvelle ligne électrique moyenne tension désormais enfouie devrait être mise en service sous peu.*

*Le centre de santé Bellegarde & Saint-Silvain - une initiative de Saint-Silvain - fonctionne depuis plus de deux ans grâce à Médecins Solidaires. Avec une nouvelle expérience inédite en perspective : l'animation à Bellegarde et à Saint-Silvain, le mardi 9 septembre prochain, d'une journée de sensibilisation à la prévention et à la promotion de la santé (ateliers festifs destinés à toute la population).*

*Tous ces efforts d'attractivité ne sont pas vains, puisque nous avons le plaisir d'accueillir plusieurs nouveaux habitants permanents, que je salue ici tout particulièrement.*

*Avant les élections municipales de mars 2026, nous aurons à nous familiariser avec un mode de scrutin modifié.*

*D'ici là nous aurons célébré notre fête patronale, cette année le dimanche 28 septembre (procession à la fontaine saint Silvain à 10h30 ; messe à 11 h).*

*Avec tout le Conseil municipal et nos deux employés communaux, je vous souhaite un très bel été.*

*Alain BUJADOUX*

# Au Conseil Municipal

Le Conseil municipal a tenu trois séances durant le premier semestre 2025 : les 4 février, 11 avril et 18 juin. Il s'est également réuni deux fois en commissions ouvertes à tous les conseillers : le 17 mars en commission de préparation du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et le 28 mars en commission budgétaire (préparation du budget 2025). Pour plus de détails, vous pouvez consulter, à la Mairie ou sur le site Internet de la Commune (<https://saintsilvainbellegarde.fr>), les procès-verbaux des séances, accompagnés des documents soumis au Conseil, ainsi que des textes des délibérations adoptées.

## • Comptes 2024 de la Commune

Le Conseil municipal les a approuvés.

### • Budget principal

#### Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement (€)		Recettes de fonctionnement (€)	
Charges à caractère général :	60 280,54	Atténuations de charges :	0,00
Charges de personnel :	49 256,39	Produits des services :	7 120,43
Autres charges de gestion courante :	28 525,97	Impôts locaux :	50 993,00
Charges financières :	271,17	Impôts et taxes	22 428,92
Charges exceptionnelles	00,00	Dotations :	86 567,65
		Autres produits de gestion courante :	14 886,71
		Produits exceptionnels :	0,00
		Produits financiers :	0,45
Total dépenses de fonctionnement :	138 334,07	Total recettes de fonctionnement :	181 997,16

**Les recettes de fonctionnement**, d'un montant de 181 997 €, ont diminué de 1,2 % par rapport à 2023 (184 164 €), principalement en raison des fluctuations aléatoires des recettes annexes, tandis que les deux grandes catégories de recettes (87,9 % du total), à savoir les impôts locaux et les dotations de l'Etat, ont significativement progressé :

- les *dotations, subventions et participations* (i.e. les dotations annuelles de l'Etat) ont procuré 47,6 % de l'ensemble des recettes, soit 86 568 €, contre 84 761 € en 2023 ; leur augmentation de 2,1 % a résulté principalement de la croissance de la dotation de solidarité rurale (23 449 €, soit + 10,2 %) ;

- les *impôts locaux* ont constitué 40,3 % de l'ensemble des recettes, soit 73 422 € contre 71 186 € en 2023. Leur augmentation de 3,1 % est due à la progression du produit des taxes foncières et d'habitation qui a atteint 50 521 €, contre 48 224 € en 2023 (+ 4,8 %, ce qui inclut la compensation par l'Etat de la taxe d'habitation sur les résidences principales désormais supprimée) ; les compensations d'exonération versées par l'Etat sont restées stables (11 303 € comme en 2023) ; les produits des taxes communales additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière (7 836 €) ont diminué de 3,3 % (8 104 € en 2023) ;

- les *autres produits de gestion courante* ont représenté 8,2 % de l'ensemble des recettes, soit 14 887 €. Leur sensible diminution par rapport à 2023 (17 179 € ; - 13,3 %) s'explique par un important produit de vente de biens de section en 2023 ;

- les *produits des services*, comprenant notamment les loyers des logements communaux, ont représenté 3,9 % de l'ensemble des recettes, soit 7 120 € contre 10 544 € en 2023. Leur diminution de 32,5 % (- 3 424 €) résulte principalement de la fin des remboursements par l'assurance des dommages causés par la grêle au local communal mis à disposition de l'ACCA.

**Les dépenses de fonctionnement** de 2024 se sont élevées à 138 334 €, contre 204 651 € en 2023, soit une diminution de 32,4 %.

Cette importante réduction traduit un retour à une situation normale après une année 2023 atypique, marquée par une forte progression des dépenses (+ 79,1 %) due à la conjonction de trois facteurs exceptionnels : un changement (temporaire) de méthode comptable pour les réfections de voirie (comptabilisées cette année-là<sup>1</sup> comme des dépenses de fonctionnement et non plus d'investissement), des reports exceptionnels de dépenses de l'exercice de 2022 sur 2023 et deux substantielles dépenses non reconductibles :

- *les charges à caractère général*, après avoir augmenté de 168,2 % en 2023, ont diminué de 42,3 %, passant de 104 506 € en 2023 à 60 281 € en 2024, soit un montant un peu inférieur à leur niveau de 2021 (60 941 €). Elles ont représenté 40,6 % du montant total des dépenses. Les effets des reports de charges d'un exercice à l'autre et du changement comptable, finalement limité à l'année 2023 pour les travaux de voirie, ont disparu. Il n'y a pas eu, comme en 2023, de grosses dépenses non reconductibles ;

- *les charges de personnel* se sont élevées à 49 256 € en 2024 (35,6 % du montant total des dépenses), contre 53 535 € en 2023 et 45 859 € en 2022. Cette diminution de 8,0 % doit cependant être relativisée : en 2023, la Commune avait dû acquitter une charge obligatoire exceptionnelle de 6 100 € au titre de sa contribution à un rachat d'annuités de cotisations de retraite par la secrétaire de mairie ; par ailleurs, le remplacement en cours d'année d'une secrétaire de mairie titulaire par un personnel contractuel a eu un effet réducteur ; par rapport à 2022 (45 859 €), les dépenses de 2024 progressent de 7,4 % ;

- *les autres charges de gestion courante*, d'un montant de 29 357 € en 2022, sont passées de 46 271 € en 2023 à 28 526 € en 2024 (20,6 % du montant total des dépenses), soit une substantielle diminution de 38,4 % ; celle-ci tient à ce qu'en 2023 les deux communes de Saint-Silvain et de Bellegarde avaient chacune versé un supplément de contribution de 15 000 €, la portant au total à 29 000 €, au *Syndicat de communes Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble* pour financer les investissements (achats de matériels) requis par l'ouverture en juin 2023 du centre de santé Médecins Solidaires ; en 2024, cette contribution n'a été que de 10 000 €, comme en 2022. Autre principal poste de dépenses, les indemnités versées au Maire et aux adjoints se sont élevées à 15 706 €, contre 15 496 € en 2023 (+ 1,4 %) ;

- avec, en 2024, la fin des remboursements de tous les emprunts contractés précédemment par la Commune, les *charges financières* se sont encore amenuisées pour devenir quasiment négligeables (271 €).

En conséquence, **le résultat de fonctionnement de 2024 est un excédent de + 43 664 €, à comparer à un déficit de – 20 488 € en 2023 et à un excédent de + 63 199 € en 2022**. Corrigé de l'incidence du changement de méthode comptable<sup>2</sup> (+ 24 000 €), le déficit 2023 de – 20 488 € devenait un excédent de + 3 512 €, porté à + 14 112 € en le corrigeant aussi des reports de dépenses de l'exercice 2022 (+ 10 600 €).

Exercice 2024	Fonctionnement (€)	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
LIBELLE		
Opérations de l'exercice	138 334,07	181 997,16
Résultat de l'exercice		43 663,09
Résultats antérieurs reportés		113 413,40
Résultats de clôture		<b>157 076,49</b>

<sup>1</sup> Depuis lors, les réfections de voirie peuvent de nouveau être comptabilisées comme des dépenses d'investissement (décision de la préfecture, revenant sur la consigne donnée en 2023 à la Commune par le conseiller de la DDFIP).

<sup>2</sup> En remplaçant une dépense d'investissement par une dépense de fonctionnement, ce changement de méthode comptable n'avait pas modifié le résultat global de l'exercice 2023 dès lors que la subvention correspondante (DETR) avait continué à être versée.

En ajoutant à l'excédent 2024 de + 43 663 € le solde non utilisé des résultats de fonctionnement des exercices antérieurs, soit + 113 413 €, **le cumul des résultats de fonctionnement disponibles à la fin de l'exercice 2024, avant prise en compte des investissements de 2024, ressort à 157 076 €**, contre 113 413 € à fin 2023, 200 422 € à fin 2022, 159 401 € à fin 2021 et 129 676 € à fin 2020.

### Investissement :

Dépenses d'investissement 2024 (€)		Recettes d'investissement 2024 (€)	
Opérations d'équipement :	27 786,12	Excédent de fonctionnement capitalisé :	0,00
Op. 11 « Terrains » :	0,00	Subventions d'équipement :	13 751,90
Op. 12 « Achat de matériels »	1 975,68	FCTVA :	14 438,50
Op. 13 « Travaux de voirie »	14 051,70	Emprunts et cautionnement :	0,00
Op. 14. « Salle polyvalente »	0,00		
Op. 15 « Eglise »	0,00		
Op. 16 « Aménagement du bourg »	0,00		
Op. 17 « Cimetière »	0,00		
Op. 18 « Bâtiment »	11 758,74		
Op. 119 « DECI »	0,00		
Op. 120 « Ouvrages d'art »	0,00		
Emprunts et cautionnements :	8 430,26		
Opérations patrimoniales (frais d'insertion)	179,17	Opérations patrimoniales (frais d'insertion)	179,17
Total dépenses d'investissement :	36 395,55	Total recettes d'investissement :	28 369,57

**Les dépenses d'investissement** réalisées en 2024, soit 36 396 €, ont plus que doublé (+ 109,7 %) par rapport à 2023 (17 355 €), mais sans atteindre les montants de 2022 (96 037 €) ou de 2021 (58 865 €). Elles ont consisté en 27 786 € de dépenses d'équipement et 8 430 € de remboursements d'emprunt.

Les 27 786 € de dépenses d'équipement ont concerné principalement deux postes : les travaux de voirie (14 052 € pour le chemin de Malleret) et la réfection du pignon nord du bâtiment de la Mairie (11 759 €). S'y sont ajoutés environ 2 000 € d'achats de matériels ou de logiciels, notamment un logiciel pour la gestion du cimetière.

Tous les emprunts de la Commune étant désormais remboursés, cette catégorie de dépenses d'investissement a disparu à la clôture de l'exercice 2024.

**Les recettes externes d'investissement, d'un montant total de 28 370 € en 2024, contre 17 661 € en 2023, n'ont donc pas suffi à couvrir les dépenses d'investissement de 2024.** Elles se composent principalement de 14 438 € de compensations de la TVA acquittée sur des investissements antérieurs et de 13 752 € de subventions, dont 10 413 € au titre du produit des amendes de police pour financer en 2025 la réalisation de la déviation du village de Chez Bardy.

**Ainsi, les opérations d'investissement de l'année 2024 se sont soldées par un déficit de – 8 026 €.**

Compte tenu d'un montant de + 29 112 € de résultats d'investissement antérieurs reportés, **le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 s'établit à + 21 085 €.**

LIBELLE	Investissement (€)	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	36 995,55	28 369,57
Résultat de l'exercice	- 8 025,98	
Résultats antérieurs reportés		29 111,39
Résultats de clôture		<b>21 085,41</b>

Par ailleurs, les restes à réaliser de 2024 à la clôture de l'exercice au titre de la section d'investissement se sont élevés à – 11 550 €. Ils correspondent à de dépenses engagées en 2024, au titre du plan pluriannuel communal de défense extérieure contre l'incendie, qui ont été payées au début de l'année 2025.

- **Budget de l'atelier**

Dépenses de fonctionnement 2024 (€)		Recettes de fonctionnement 2024 (€)	
Charges à caractère général :	00,00	Produits des services :	0,00
Autres charges de gestion courante :	0,80	Autres produits de gestion courante :	6 789,02
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>	<b>0,80</b>	<b>Total recettes de fonctionnement :</b>	<b>6 789,02</b>

Dépenses d'investissement 2024 (€)		Recettes d'investissement 2024 (€)	
Opérations d'équipement :	0,00		
Emprunts et cautionnements :	0,00	Emprunts et cautionnement :	00,00
<b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes d'investissement :</b>	<b>00,00</b>

Les recettes de fonctionnement, constituées des loyers versés par la société Codechamp, se sont élevées à 6 789 €. Les dépenses de fonctionnement ont été quasiment nulles (0,80 €).

Compte tenu des 28 326 € de résultats de fonctionnement reportés au titre des exercices antérieurs, **l'exercice 2024 se solde par un résultat total de fonctionnement à reporter de 35 114 €.**

Il n'y a eu ni dépenses ni recette d'investissement en 2024, de sorte que **le résultat d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 reste le cumul des résultats reportés des exercices antérieurs, soit + 8 001 €.**

2024 LIBELLE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	0,80	6 789,02	0,00	0,00
Résultats reportés		28 325,85		8 000,97
<b>Totaux</b>	<b>0,00</b>	<b>35 114,07</b>	<b>0,00</b>	<b>8 000,97</b>
Résultats de clôture		<b>35 114,07</b>		<b>8 000,97</b>
Restes à réaliser			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Totaux cumulés			<b>0,00</b>	<b>8 000,97</b>
Résultats définitifs		<b>35 114,07</b>		<b>8 000,97</b>

- **Affectation des résultats de l'exercice 2024**

Résultats 2024	Budget principal	Atelier
<b>Fonctionnement (€)</b>		
Dépenses	138 334,07	0,80
Recettes	181 997,16	6 789,02
Résultat de l'année	43 663,09	6 788,22
Résultat reporté n-1	113 413,40	28 325,85
<b>Total résultat fonctionnement</b>	<b>157 076,49</b>	<b>35 114,07</b>
<b>Investissement (€)</b>		
Dépenses	36 395,55	0,00
Recettes	28 369,57	0,00
Résultat de l'année	- 8 025,98	0,00
Résultat reporté n-1	29 111,39	8 000,97
<b>Total résultat investissement</b>	<b>21 085,41</b>	<b>8 000,97</b>
<b>Restes à réaliser à fin 2024 (€)</b>		
Dépenses	<b>11 550,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>	<b>- 11 550,00</b>	<b>0,00</b>

Report des résultats à fin 2024 sur l'exercice 2025 (€)		
	Budget principal	Atelier
Fonctionnement 002	+ 157 076,49	+ 35 114,07
Investissement 001	+ 21 085,41	+ 8 000,97

### • *Indemnités perçues par les membres du conseil municipal*

Comme il est de règle, avant le vote du budget, le Conseil municipal a été informé des montants (bruts annuels) des indemnités perçues par ses membres « au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en son sein » :

- M. Alain BUJADOUX, en tant que Maire : 8 930,40 € ;

- M. Alain GRASS : en tant que premier adjoint au Maire : 3 467,04 € ; en tant que vice-président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, où il siège en tant que représentant de la Commune : 7 660,39 € ; en tant que vice-président du syndicat mixte Est Creuse Développement, où il siège en tant que représentant de la Communauté de communes : 3 367,56 € ; pas d'indemnité en tant que vice-président du syndicat mixte DORSAL chargé du déploiement de la fibre ;

- Mme Isabelle CARTON, en tant que deuxième adjoint au Maire : 3 467,04 €.

- M. Jean-Marie BERTRAND, en tant que troisième adjoint : pas d'indemnité

Le Maire ainsi que les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoints ne perçoivent que 71 % du montant de l'indemnité maximum autorisée.

### • *Taux d'imposition 2025*

Comme les années précédentes (depuis 2009, année d'adhésion de la Commune à la communauté de communes d'Auzances-Bellegarde), le Conseil municipal a décidé de pas augmenter les taux de la fiscalité communale<sup>3</sup> et de ne pas taxer les logements vacants depuis plus de deux ans (possibilité introduite en 2023).

Les taux pour 2025 restent donc :

- taxe sur le foncier bâti : 29,68 %, soit 6,75 % (= taux 2020 de la part communale) + 22,93 % (= taux 2020 de la part départementale) ;
- taxe sur le foncier non bâti : 46,06 % ;
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 5,63 %

Avec ces taux, le produit fiscal 2025 attendu calculé par le service des impôts devrait s'élever à **87 289 €** (84 919 € en 2024), **soit 53 491 €** (52 014 € en 2024) **nets des compensations d'exonérations (+ 2 228 €) et de l'effet du coefficient correcteur (- 36 026 €) appliqué depuis de la réforme de 2021 qui a supprimé la taxe d'habitation et fusionné les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.**

<sup>3</sup> Depuis 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est modulable par la commune, ce qu'elle n'était pas depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Malgré la stabilité de ces taux d'imposition, le montant des impositions correspondantes acquittées par les contribuables va continuer à augmenter en raison de la revalorisation annuelle, votée par le Parlement, des valeurs locatives, autrement dit des bases de calcul de l'imposition : en 2025, l'actualisation de ces bases sera de + 1,7 %, soit une progression plus modérée que ces dernières années : + 3,9 % en 2024, + 7,1 % en 2023, + 3,4 % en 2022.

### • **Subventions aux associations**

Un montant de 1 210 € de subventions a été alloué pour 2025 aux associations. Il a été réparti comme suit : 250 € au Comité des fêtes, 200 € aux P'tits Loups, 160 € au Judo en Marche, 150 € à la section foot du Foyer rural de Bellegarde, 150 € à la société de pêche AAPPMA La Tardes, 100 € à l'Association Francis Chigot et l'art du vitrail au XXème siècle, 100 € à Sportez-vous bien, 100 € à l'Association les Bouquets. Les bénéficiaires devront adresser une demande et l'accompagner des justificatifs nécessaires, notamment les comptes 2024 de l'association.

### • **Budgets 2025**

Le 11 avril, le Conseil municipal a voté les deux budgets suivants pour 2025.

#### ▪ **Budget principal**

##### **Fonctionnement :**

<b>Prévisions de dépenses de fonctionnement 2025 (€)</b>		<b>Prévisions de recettes de fonctionnement 2025 (€)</b>	
Charges à caractère général :	118 800,00	Atténuations de charges :	100,00
Charges de personnel :	49 800,00	Produits des services :	5 270,00
Autres charges de gestion courante :	41 700,00	Impôts locaux :	70 500,00
Charges financières :	0,00	Dotations :	117 976,00
Charges exceptionnelles :	200,00	Autres produits de gestion courante :	41 000,00
<i>(Total dépenses de fonctionnement 2024 :)</i>	<i>(210 500,00)</i>	Produits financiers	00,00
<i>(Excédent de fonctionnement 2024 :)</i>	<i>(24 346,00)</i>	Produits exceptionnels :	00,00
Amortissement	450,00	<i>(Total recettes de fonctionnement 2024:)</i>	<i>(234 846,00)</i>
Virement à la section d'investissement :	140 936,96	<i>(Déficit de fonctionnement)</i>	-
Excédent de fonctionnement à reporter (suréquilibre)	40 035,53	Résultats antérieurs reportés :	157 076,49
<b>TOTAL</b>	<b>391 922,49</b>	<b>TOTAL</b>	<b>391 922,49</b>

**Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2025 sont prévues pour 234 846,00 €, contre 201 165 € dans le budget de 2024.** Elles augmentent ainsi de 16,4 % par rapport au budget de 2024 et de 26,9 % par rapport aux recettes de fonctionnement effectivement perçues en 2024 (184 997 €). Cette forte augmentation s'explique comme suit :

- *le produit des impôts* est prévu pour 70 500 €, en diminution de 4,0 % par rapport aux 73 422 € encaissés en 2024 ; en 2024, la baisse avait été de 2,1 % ; c'est l'effet de la baisse de la population communale ;

- en revanche, contrairement à 2024, le montant prévu pour 2025 des *dotations et subventions de fonctionnement* versées par l'Etat, soit 117 976 €, augmente d'une façon substantielle : + 36,3 % par rapport aux encaissements de 2024 (86 568 €), pour deux raisons : la dotation de solidarité rurale passe de 23 449 € encaissés en 2024 à 50 451 € prévus en 2025 (+ 151,5 % ; + 27 002 €) ; négligeable en 2024 (352 €), la nouvelle compensation de la TVA sur certaines dépenses de fonctionnement est prévue pour 4 860 € en 2025, en raison de la comptabilisation en charges de fonctionnement de la TVA acquittée sur le coût de la réfection en 2023 de la voie communale du Faux.

- les *autres produits de gestion courante* passent de 14 887 € encaissés en 2024 à 41 000 € prévus en 2025, soit une augmentation de 175,4 % (+ 26 113 €) qui résulte du transfert au budget principal de 25 000 € de réserves accumulées sur le budget annexe de l'atelier loué à la société Codechamp ;

- prévus pour 5 270 €, les *produits des services* diminuent de 1 850 € par rapport aux dépenses de 2024, principalement parce qu'il n'y aura plus en 2025 de remboursement à la Commune des frais de secrétariat du syndicat intercommunal *Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble*, la secrétaire de mairie, désormais agent contractuel, étant rémunérée directement par le Syndicat.

**Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025 sont prévues pour 210 500 € contre 179 015 € dans le budget de 2024 (+ 17,6 %) et 138 334 € de dépenses effectivement décaissées en 2024 (+ 52,2 %).**

Ces fortes progressions doivent être relativisées en raison du caractère atypique des dépenses de 2023 (reports de dépenses de 2022 sur 2023, contributions supplémentaires pour le centre de santé, charge exceptionnelle de personnel) et de son incidence sur l'exercice 2024 (voir ci-avant l'analyse de l'exécution du budget 2024) :

- principal sous-ensemble, la prévision de 118 800 € en 2025 pour les *charges à caractère général* est en augmentation de + 97 %, soit + 58 519 €, par rapport aux 60 281 € dépensés en 2024 ; les dépenses de voirie contribuent à cette progression pour + 8 690 € (point à temps, fauchage, déneigement), l'entretien des bâtiments pour + 13 340 € (peinture des huisseries de la façade Est du bâtiment de la Mairie et des deux portes extérieures de l'église), les réparations du véhicule municipal pour + 5 000 €, les achats de granulés pour la chaudière pour + 2 543 €, l'augmentation du coût de la navette scolaire pour + 1 758 € ;

- prévues pour 49 800 €, les *charges de personnel* restent quasiment stables par rapport aux 49 256 € dépensés en 2024 ;

- prévues pour 41 700 € contre 28 526 € dépensés en 2024, les *autres charges de gestion courante* sont en forte augmentation (+ 47,6 %), en raison de la contribution au *Syndicat intercommunal Bellegarde et Saint-Silvain-ensemble* au titre du centre de santé : elle passe de 10 000 € en 2024 à 20 250 € en 2025<sup>4</sup> car, à la participation annuelle récurrente aux frais de fonctionnement du centre, s'ajoutera principalement le cofinancement, avec la commune de Bellegarde, de deux dépenses ponctuelles d'investissement, d'une part, la couverture de la pergola de l'entrée jusqu'alors à claire-voie (protection contre la pluie) et, d'autre part, l'installation d'une porte vitrée intérieure séparant l'accueil de la salle d'attente (préservation de la confidentialité).

**Ces prévisions de recettes et de dépenses permettront de dégager en 2025 un excédent annuel de fonctionnement de 24 346 €, un peu supérieur à celui de 22 150 € figurant dans le budget de 2024 et à comparer aux 43 663 € de l'excédent de fonctionnement effectivement réalisé en 2024.**

En 2025, s'ajoutent à ces dépenses un amortissement de 450 € au titre de la participation de la commune à l'extension du centre de secours de Crocq dont la commune relève pour le village de Chez Mursolles. Net des amortissements, l'excédent annuel prévu pour 2025 s'élève donc à 23 896 €.

**Compte tenu, de 157 076 € de résultats de fonctionnement reportés, l'excédent de fonctionnement disponible est donc prévu en 2025 pour un montant de 180 972 €.**

Dans la mesure où le financement de la section d'investissement va nécessiter un virement de 140 937 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement, **l'exercice 2025 devrait donc dégager, à la clôture, un excédent de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2026 de 40 035 €.**

---

<sup>4</sup> Ce montant prévisionnel ne tient pas compte de la prise en charge par Médecins Solidaires, décidée postérieurement, des frais de télécommunications du centre jusqu'alors supportés par le Syndicat, ce qui se traduira par un allègement de ses charges de fonctionnement d'environ 4 000 €/an.

La prochaine municipalité disposera ainsi d'une capacité de financement appréciable dès le début de son mandat.

### Investissement :

Prévisions de dépenses d'investissement 2025 (€)		Prévisions de recettes d'investissement 2025 (€)	
Opérations d'équipement :	232 665,37	Résultats d'investissement reportés :	21 085,41
Op. 11 « Terrains » :	2 000,00	Subventions d'équipement :	80 427,00
Op. 12 « Achat de matériels »	4 000,00	FCTVA :	1 616,00
Op. 13 « Travaux de voirie »	92 165,37	Virement de la section de fonctionnement	140 936,96
Op. 14. « Salle polyvalente »	0,00	Emprunts et cautionnement :	500,00
Op.15 « Eglise »	0,00	Amortissement	450,00
Op.16 « Aménagement du bourg »	0,00	(Total recettes d'investissement 2025)	(245 015,37)
Op.17 « cimetière »	4 500,00		
Op.18 « Bâtiment mairie »	0,00		
Op.119 « Sécurité incendie »	110 000,00		
Op.120 « Ouvrages d'art »	20 000,00		
Emprunts et cautionnements :	800,00		
(Total dépenses d'investissement 2025)	(233 465,37)		
Restes à payer en 2025 sur dépenses d'investissement 2024	11 550,00		
TOTAL	245 015,37	TOTAL	245 015,37

**Les dépenses d'investissement prévues pour 2025 s'élèvent à 245 015 € en incluant les 11 550 € de restes à payer en 2025 de dépenses de 2024**, contre 204 993 € au budget de 2024 et 28 370 € effectivement dépensés en 2024, 17 355 € en 2023 et 96 037 € en 2022.

En 2025, du fait de la disparition de tout emprunt, en dehors de 800 € de cautionnement, elles ne comprennent plus que des dépenses d'équipement.

Déduction faite des 11 550 € de restes à payer au titre de 2024, les 232 663 € d'opérations d'équipement prévues comprennent :

- 110 000 € pour la réalisation de la première tranche des travaux de sécurité incendie ;
- 92 165 € pour les travaux de voirie, à savoir la déviation du village de Chez Bardy et la réfection de la route de Chez Autorgue ;
- 20 000 € pour les ouvrages d'art, notamment les réfections de pont ;
- 4 500 € pour le changement du portail du nouveau cimetière et un panneau d'affichage ;
- 4 000 € pour des achats de matériels et d'équipements informatiques ;
- 2 000 € pour des interventions sur des terrains appartenant à la commune.

**Les 245 015 € de recettes d'investissement prévues pour financer ces dépenses, y compris les restes à payer de 2024, sont constituées, pour 33,7 % de recettes externes, soit 82 543 €, et pour 66,3 % d'un autofinancement par la Commune, soit 162 472 €.**

En dehors de 500 € de cautionnements, les recettes externes se composent de 80 427 € de subventions et 1 616 € de compensations de TVA acquittées sur des opérations d'investissement antérieures.

Les 80 427 € de subventions se subdivisent comme suit :

- 38 600 € du Fonds Vert (État) pour la première tranche du plan pluriannuel communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- 13 000 € de « Boost Communes » (Département) pour ce même investissement ;
- 20 827 € de DETR (État) pour la déviation de Chez Bardy ;
- 8 000 € du programme LEADER (Europe) pour la réfection du pignon Nord du bâtiment de la Mairie.

Les 162 472 € d'autofinancement proviennent pour 140 937 € des *excédents de fonctionnement virés à la section d'investissement*, pour 21 085 € d'un *excédent de recettes d'investissement reporté* de l'exercice 2024 et pour 450 € d'une dotation d'amortissement ajoutée aux dépenses de fonctionnement 2025 pour la participation de la commune à l'extension du centre de secours de Crocq.

▪ **Budget de l'atelier**

**Fonctionnement :**

Prévisions de dépenses de fonctionnement 2025 (€)		Prévisions de recettes de fonctionnement 2025 (€)	
Charges à caractère général :	16 414,07	Produits des services :	0,00
Autres charges de gestion courante :	25 000,00	Autres produits de gestion courante :	6 800,00
		002 – Résultat reporté	35 114,07
Total dépenses de fonctionnement :	41 914,07	Total recettes de fonctionnement :	41 914,07

**Investissement :**

Prévisions de dépenses d'investissement 2025 (€)		Prévisions de recettes d'investissement 2025 (€)	
Opérations d'équipement :	8 000,97	001 – Résultat investissement reporté	8 000,97
Emprunts et cautionnements :	350,00	Emprunts et cautionnement :	350,00
Total dépenses d'investissement :	8 350,97	Total recettes d'investissement :	8 350,97

Les recettes de ce budget annexe, uniquement de fonctionnement, sont constituées des loyers versés par la société Codechamp. Les charges de fonctionnement sont quasi nulles, mais un transfert de 25 000 € du budget de l'atelier au budget général est prévu pour 2025, de façon à utiliser les réserves accumulées grâce à la location de ce bâtiment (le transfert prévu au budget 2024 n'a pas été effectué en 2024).

▪ **Emprunts :**

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, il n'existe plus d'encours d'emprunts souscrits par la Commune.**

Le budget 2025 ne nécessite ni ne prévoit aucun endettement. La situation financière de la Commune sera ainsi particulièrement saine lorsque la prochaine municipalité prendra le relais de l'actuelle en mars 2026.

Date début	Durée emprunt	Objet emprunt	Organisme prêteur	Taux 2025	Échéances 2025		Capital restant dû au 31/12/2025
					Capital	Intérêts	
-	-	-	-	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Trésorerie :** son montant s'élevait à environ 200 000 € fin mars 2025.

- **Mouvements de crédits budgétaires**

Utilisant une nouvelle facilité de gestion ouverte aux collectivités locales, le Conseil municipal a, comme en 2024, autorisé le Maire à procéder lui-même à des virements de crédits budgétaires au sein de chacune des deux sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2025, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, à l'exclusion des mouvements de crédits portant sur de chapitres de charges de personnel.

- **Défense contre l'incendie**

Les dernières mises au point du programme de la première tranche par le cabinet VRD'EAU ont abouti au contenu suivant des travaux : 10 poteaux incendie : Chez Livet/Le Montgeteix, Les Bièrges, Malleret, Chez Geline, La Balette, Les Trois-Ponts/Chez Villatte, Chez Autorgue, Chez Taverne, Le Mont, Les Barris ; 1 prise d'eau : étang de Chez Mursolles ; 2 bâches souples : Buxerette et Chez Lucet ; 3 conventions d'utilisation de bâches souples d'exploitation agricole : Bagnard, Chez Bardy, La Pradelle.

La bâche communale pour le village Buxerette sera installée sur la parcelle AP 89, d'une superficie de 215 m<sup>2</sup>, que sa propriétaire, Mme Michèle TIXIER-GALLAND, a accepté de la céder à la Commune. La bâche pour le village Chez Lucet et le Moulin de Chez Lucet le sera sur la parcelle AI 171, d'une superficie de 555 m<sup>2</sup>, que M. Théo DERIVIÈRE a accepté de céder à la Commune. Le coût pour la Commune de ces deux acquisitions s'élève à 665 €.

La protection des villages de Chez Livet et du Montgeteix nécessite l'enfouissement d'une canalisation, sur environ 100 mètres, dans la parcelle AB 67 appartenant à M. Roland GALLAND dans le secteur de Chez Livet. Cette canalisation reliera le poteau incendie à installer en bordure de la route départementale n° 40A et la conduite principale du SIAEP de La Rozeille qui passe également dans cette parcelle mais à l'opposé de la route. Elle remplacera, sur le même tracé, la canalisation existante qui dessert les bâtiments du village de Chez Livet. Elle sera ensuite intégrée au réseau du SIAEP. Le propriétaire de la parcelle, M. Roland GALLAND a donné son accord. Une convention avec la Commune a été signée pour la servitude qu'implique la présence de la canalisation.

La Commune a lancé le 6 février 2025 un appel d'offres comprenant deux lots : un lot n° 1 concernant la fourniture et la mise en place des 10 poteaux de défense incendie ; un lot n° 2 concernant la fourniture et la mise en place d'une bâche incendie à Buxerette et l'aménagement d'une prise d'eau dans l'étang de Chez Mursolles. Les offres ont été ouvertes le 13 mars 2025. Deux offres (Suez et Véolia) ont été reçues pour le lot 1 et 3 pour le lot 2 mais une seule effective (TTPM, les entreprises SIMONET et MIGLIORI s'étant excusées de ne pouvoir répondre). Le cabinet VRD'EAU a remis le 25 mars son rapport de d'analyse des offres. Entre temps, la possibilité d'installer une bâche à Lucet Chez Lucet s'est concrétisée. En conséquence, une consultation complémentaire a été lancée le 28 mars pour ajouter au lot n° 2 cette bâche supplémentaire à installer à Chez Lucet. Une offre complémentaire a été remise le 4 avril 2025 et le cabinet VRD'EAU a présenté le 8 avril un nouveau rapport d'analyse des offres. Les offres ont été notées selon les critères fixés par le règlement de consultation (prix, mémoire technique, délai).

Il est ressorti de cette notation les offres les mieux disantes suivantes : l'entreprise SUEZ pour le lot n° 1 avec son offre d'un montant de 50 009,00 € HT, assortie d'une variante portant sur une modification des longueurs des raccordements des poteaux à la canalisation principale ; l'entreprise TTPM pour le lot n° 2 avec son offre d'un montant de 25 860,00 € HT.

L'accès à la bâche agricole de M. François BELLAT a été revu. Il se fera directement depuis la voie communale n° 1 à travers la partie de parcelle AS 65 restant à la Commune, l'autre partie étant vendue à M. BELLAT pour l'installation de sa bâche.

Les contributions de la Commune sous la forme d'une prise en charge de travaux d'accès aux trois bâches agricoles (travaux réglés directement par la Commune) s'élèvent à 3 138,00 € HT (entreprise TTPM) pour La Pradelle (exploitation de M. Benoît BOURDERIONNET), à 5 578,00 € HT (entreprise TTPM) pour Chez Bardy (exploitation de M. François BELLAT) et à 4 140,50 € HT (entreprise JANICAUD) pour Bagnard (exploitation de M. Alexandre BOURDERY).

Hors acquisitions de terrain, le coût total ressort à 102 813,90 € HT, dont 14 087,50 € HT pour la maîtrise d'œuvre (VRD'EAU) et 88 726,40 € HT pour les travaux. Les subventions attendues de l'Etat (Fonds Vert) et du Département (Boost'Communes) se montent respectivement à 38 690 € et à 13 080 €, ce qui laissera à la Commune d'autofinancer l'investissement à hauteur de 51 043,90 € (49,65 %).

- ***Déviation de Chez Bardy***

La Commune a fait appel, pour cette opération, à l'Agence (départementale) d'attractivité et d'aménagement de la Creuse en tant qu'assistant du maître d'ouvrage. Dès lors que le montant des travaux à effectuer est inférieur au seuil de 100 000 €, encore applicable en 2025, au-delà duquel un appel d'offres dématérialisé est obligatoire, la procédure de sélection de l'entreprise chargée des travaux consiste en une simple consultation de trois entreprises. Celle-ci est en cours en vue d'une réalisation des travaux cet automne. Le coût des travaux, hors frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, est estimé à 53 000 € HT. Les deux subventions de l'Etat (DETR et attribution 2024 au titre du produit des amendes de police) devraient s'élever à 31 200 €. L'autofinancement de la Commune se montera donc à 21 800 € (41,1 %).

- ***Route de Chez Autorgue***

Bien que la demande de subvention de l'État au titre de la DETR n'ait pas été obtenue (pas de subvention pour des opérations ouvrant droit à un montant de subvention inférieure à 5 000 €), la réfection de cette route, estimée à 7 429,60 € HT dans le devis demandé au SIVOM, sera malgré tout effectuée, en étant donc intégralement financée par la Commune (la subvention demandée n'avait pas été prise en compte dans le budget 2025 voté par le Conseil).

- ***Electricité et fibre***

La mise en service de la ligne électrique moyenne tension, désormais enfouie, entre le carrefour de la voie communale n° 1 et de la route départementale n° 39 au bas de Rimareix et l'entrée du village de Chez Bardy a été retardée en raison d'une erreur d'implantation d'un poteau à Chez Bardy (au milieu d'un chemin rural). Pour autant, la fibre, enfouie dans la même tranchée, est désormais accessible dans les deux villages.

ENEDIS installe un nouveau transformateur à Sannegrand, à proximité du carrefour entre les voies communales d'accès à Sannegrand et aux Barris et la route départementale n° 39.

- ***Eaux de ruissellement***

***Au Mont*** : alors qu'il n'avait pas plu, M. Léon WILDSCHUT a alerté la Mairie sur une arrivée subite d'eau dans la buse passant sous la voie communale dans le village du Mont. Après investigations, il est apparu que cette eau provenait d'une vidange de l'étang de la famille VILLETELLE situé bien en amont le long du chemin rural reliant Les Barris à Barreix.

***À Chez Taverne*** : le SIVOM va aménager un bourrelet goudronné devant la maison de Mme Laurence VILLETELLE pour que les eaux qui ruissellent sur le chemin bordant sa maison ne pénètrent pas dans sa maison.

**À Sannegrاند :** La canalisation conduisant les eaux de ruissèlement, provenant de la voie communale riveraine n° 104 et du chemin rural qui la prolonge vers le Nord, dans la parcelle AM 131 appartenant à M. Christophe FOURNIER a été changée. Une convention a été signée avec M. FOURNIER pour consigner cette servitude qui vaudra aussi pour les propriétaires ultérieurs en cas de mutation.

**À Chez Bardy :** la Commune n'a pas accédé à la demande de M. et Mme EDGAR d'une prise en charge communale des matériaux nécessaires à la pose d'un béton étanche entre l'assise de la voie communale et le mur de leur maison (n° 15) pour empêcher les infiltrations d'eau en période pluvieuse. En revanche, Elle est disposée à leur donner l'autorisation d'effectuer ces travaux qui requièrent de déchausser leur mur le long de la voie publique, à condition de remettre ensuite l'accotement en l'état.

- ***Vente d'une parcelle sectionnaire au Mont***

Sous réserve de la procédure préalable requise (si nécessaire, une consultation des membres de la section), le Conseil a accepté la demande de M. et Mme VAN HARTINGSVELDT, propriétaires résidents dans le village du Mont, d'y acquérir la parcelle sectionnaire AN 217, d'une superficie de 39 m<sup>2</sup>, située au croisement des voies communales n° 102 et n° 102 A, pour aménager un accès plus direct à leur garage implanté sur la parcelle contiguë AN 218. Le prix de vente a été fixé à 1 €/m<sup>2</sup>, donc au total à 39 €. Tous les frais seront à la charge des acquéreurs.

- ***Vente d'une partie d'un chemin rural à Chez Bardy***

Sous réserve de la procédure préalable requise et à la condition que les deux ventes soient réalisées simultanément, le Conseil a donné son accord de principe aux demandes respectives, d'une part, de Mme Évelyne DELAPORTE et, d'autre part, de Mme Delphine PEYNOT et M. François BELLAT, d'acquérir, dans le village de Chez Bardy, la branche du chemin rural longeant les pourtours Sud et Ouest de leurs maisons respectives cadastrées AS 47 et AS 48.

Chacune des deux ventes portera sur la partie du chemin bordant l'une ou l'autre des deux maisons. Mme DELAPORTE souhaite également acquérir un petit triangle contigu où le chemin borde respectivement les côtés Est de la parcelle 256 et Nord de la parcelle AS 47.

Le chemin concerné est l'ancienne voie traversant le village d'Est en Ouest. Il est aujourd'hui parallèle à la voie communale n° 1, au Sud de celle-ci entre la parcelle AS 258 à l'Est et la parcelle AS 248 à l'Ouest. La partie dont la cession est demandée est l'une des deux branches ouest de ce chemin, celle la plus au Sud qui débute à l'angle Sud-Est de la maison de Mme DELAPORTE et se termine au droit de la maison de M. BELLAT et de Mme PEYNOT. Le chemin continuera à déboucher à l'Ouest sur la voie communale n° 1 par son autre branche Ouest, entre les parcelles AS 48 et AS 50. La condition de couplage des deux ventes vise à éviter la création d'un cul-de-sac.

Actuellement, la partie du chemin longeant la façade sud de la maison AS 47 de Mme DELAPORTE est surplombée par une terrasse en bois, reliant sa maison à son jardin situé de l'autre côté du chemin. Cette terrasse a été édifiée avec l'autorisation donnée le 6 novembre 1986 par le Maire de l'époque, M. Claude CHEVALIER.

- ***Élargissement d'une voie communale aux Barris***

M. et Mme SCHMIDT, riverains concernés (parcelles AN 44, 45 et 46) au carrefour entre les voies communales n° 105 et n° 105 D/branche Ouest, ont demandé cet élargissement de la chaussée de la voie communale n° 105 D pour permettre aux tracteurs et autres gros engins de tourner à ce carrefour sans empiéter sur les terrains voisins et sans en heurter les clôtures, ce qui se produisait fréquemment.

Le SIVOM (770 € HT) a donc, aux abords du carrefour, décaissé l'accotement Ouest de la voie n° 105 D et élargi la chaussée dans le carrefour en prenant une bande de terrain de 1,5 mètre de large sur 15 mètres de long sur la parcelle sectionnaire attenante AN 47 située au centre de ce carrefour à deux branches.

Depuis lors, tous les empiètements sur le jardin de M. et Mme SCHMIDT auraient cessé si un conducteur de tracteur ne s'obstinait à ne pas utiliser la partie élargie de la chaussée.

- ***Chemin rural de Mautes à Aubusson***

Le poids des véhicules, engins agricoles inclus, autorisés à emprunter le tronçon de ce chemin compris entre, à l'Est, son intersection avec la route départementale n° 39 (entre les parcelles AM 51 et AM 52), et à l'Ouest, son intersection, dans le bourg de Sannegrand, avec la voie communale n° 104 (entre les parcelles AM 90 et AM 122), est désormais limité à 9 tonnes.

- ***Circuits de randonnée communaux***

Deux des circuits communaux de randonnée sont rendus difficilement praticables par l'humidité et la boue de certaines zones : le circuit « Les Deux Vallées », dans la zone de la montée à Chez Autorgue depuis la route départementale n° 9 jusqu'à la source qui se déverse quelques dizaines de mètres en amont ; le circuit « Les Mangeurs de Chèvres », dans la zone de franchissement du ruisseau de Malleret, au sud du village de Malleret. Les aménagements nécessaires sont à l'étude.

- ***Diagnostic radon***

Il est obligatoire, tous les dix ans, pour les lieux accueillant du public plus de 8 heures par semaine au titre du code de la santé publique, ainsi que pour les bureaux, ateliers, etc. au titre du code du travail. Les mesures correctives en cas de dépassement des seuils consistent à aérer les locaux. Pour les mesures relatives aux locaux de la commune, le devis établi par l'entreprise AGENDA DIAGNOSTICS (M. BATTUT de Saint-Pardoux d'Arnet) s'élève à 1 094 € TTC sur la base de 15 points de mesure.

- ***Bâtiment de la mairie***

***Peintures extérieures des huisseries de la façade Est*** : elles vont être refaites.

***Local d'archives*** : étant donné l'humidité de cette pièce insuffisamment aérée, un radiateur et un extracteur d'air vont y être installés. Ce point a été relevé lors de la visite du local effectué par le Service des Archives départementales le 27 mars 2025.

***Chaudière*** : elle est tombée en panne le 26 mars par suite de la défaillance d'un ventilateur. Le coût de la réparation, soit 609,09 € TTC, sera partiellement couvert par l'assurance GROUPAMA de la Commune (franchise de 365 €). La Commune a souscrit auprès de l'entreprise TRULLEN un contrat d'entretien de la chaudière incluant deux visites par an (663,65 €/an).

- ***Église***

Les deux portes extérieures vont être repeintes et un des projecteurs, défaillant, de l'éclairage extérieur du mur nord va être changé (860 € HT).

- ***Recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie***

Le recrutement de Mme Muriel FERNANDEZ, à effet du 9 décembre 2024, comme secrétaire de Mairie en tant qu'agent contractuel embauchée sur le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classé laissé vacant par le départ de Mme Stéphanie GUINOT a conduit le Conseil à prendre une délibération pour fixer les conditions de ce recrutement.

Par dérogation au regard de la taille de la population de la commune, le recrutement pour le poste peut être effectué au niveau du grade de rédacteur principal de deuxième classe. Le poste peut être occupé par un agent statutaire de la fonction publique territoriale ou par un agent contractuel. La rémunération de l'agent contractuel est fixée par le Maire par référence à un indice de la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de deuxième classe, en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise, celle détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- ***Protection sociale complémentaire***

La réforme de 2021 de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a rendu obligatoire la participation de l'employeur à la couverture « prévoyance » (maintien de la rémunération en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, etc.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La mise en concurrence organisée par le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale a abouti à la proposition d'un contrat collectif auprès de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une participation employeur de 34 € bruts/mois pour chacun des agents de la Commune et une participation de l'agent à hauteur de 2,47 % de sa rémunération brute. Cette formule mutualisée étant apparue préférable pour une petite commune, le Conseil a opté pour l'adhésion de la Commune au contrat collectif souscrit auprès de cette Mutuelle.

- ***Délégués de la Commune auprès du Syndicat mixte Est-Creuse Développement***

À la suite de l'adhésion de la Commune au syndicat mixte Est Creuse Développement, M. Alain GRASS a été désigné délégué titulaire, M. Alain BUJADOUX étant délégué suppléant.

- ***Circuit du Mas du Clos***

M. Alexandre BARDINON, exploitant du circuit, a décliné la proposition que lui a faite le Conseil municipal de participer à une réunion, organisée par la Municipalité, avec quelques représentants de l'association Rêves de Tardes, porte-parole des riverains du circuit mécontents, notamment ceux de Saint-Silvain. M. BARDINON a justifié son refus par la procédure actuellement en cours devant le tribunal administratif de Limoges (contestation par l'association Rêves de Tardes de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du circuit).

Le Maire de Saint-Silvain a été convié à participer, au Mas du Clos le jeudi 26 juin, à une réunion de la commission nationale d'examen des circuits dans le cadre de la procédure du renouvellement, en 2026, de l'homologation du circuit. Les questions de sécurité, de tranquillité publique et d'environnement ont, entre autres, été évoquées en présence notamment des services de l'Etat concernés (préfecture, ARS, ministère de l'intérieur).

## • **Questions diverses**

**SIAEP de La Rozeille :** Le président du Syndicat a transmis aux municipalités des communes membres une note faisant état des précautions et des investissements déployés par le SIAEP pour assurer la meilleure qualité sanitaire à l'eau potable qu'il distribue, notamment en ce qui concerne les matériaux utilisés pour les canalisations. Cette mise au point fait suite aux mises en garde médiatiques récentes visant certaines matières plastiques couramment utilisées, au moins dans le passé, pour les réseaux de canalisations.

**Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) :** la réunion de la commission PLUI du Conseil qui s'est tenue le 17 mars 2025 a été consacrée à l'identification des « dents creuses » (parcelles non bâties incluses dans un secteur bâti) qui, dans le bourg ou certains villages (ayant aujourd'hui au moins 6 bâtiments, notamment), pourraient, dans le futur, être éligibles un classement en tant que terrain constructible.

**Salle polyvalente :** finalement, le nettoyage de la hotte, demandé par le bureau Veritas, sera effectué par un prestataire (450 € H.T.) et non par l'employé communal. Tombée en panne, l'armoire réfrigérée a dû être changée (1 200 € HT, soit 1 440 € TTC, la TVA étant en grande partie récupérable au titre du Fonds de compensation de la TVA).

**ACCA :** La convention pour l'utilisation de ce bâtiment communal a été signée par le nouveau président de l'ACCA, M. Alexandre BOURDERY.

**Pont de Chez Mursolles :** d'un trop petit calibre, l'enrochement mis par le SIVOM à la sortie aval du pont a été emporté. Le SIVOM doit rectifier cette malfaçon.

**Disque dur de l'ordinateur de la Mairie :** il va être changé pour un modèle de plus grande capacité (540 € TTC).

**Litiges :** s'agissant du chemin de La Ribière à Chez Aufaure (M. Sébastien CARTON), la première audience par le tribunal judiciaire de Guéret reportée une première fois du 11 mars au 13 mai l'a été de nouveau au 8 juillet ; s'agissant du chemin des Garennes (M. Claude PALMY), une ultime démarche amiable a été tentée auprès de l'indivision PALMY par l'intermédiaire de son notaire.

**Fermeture du service de radiothérapie de l'hôpital de Guéret :** Le Conseil s'est associé à la motion demandant la réouverture sans délai du service adressée par l'association des maires et adjoints de la Creuse (l'AMAC) aux autorités concernées notamment aux directions du CHU de Limoges et de l'hôpital de Guéret (réunis au sein du Groupement hospitalier de territoire du Limousin), ainsi qu'à celle de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine.

**Visite de la Sous-préfète d'Aubusson :** après un déjeuner à la Vallée Gourmande, le 13 juin, le Maire et le premier adjoint ont fait visiter à Mme Anaïs GRASSIN, à Sannegrand, l'élevage de la famille VAN DER SPEK, notamment sa salle de traite automatique, et la carrière en présence de directrice de l'entreprise exploitante, puis le centre de santé Bellegarde & Saint-Silvain, la salle polyvalente et l'église.

**Débardage à Sannegrand :** la visite sur place du chemin de la Carrière, après le débardage, par le Maire en présence du représentant de l'entreprise forestière TARTIÈRE (M. BAUMET), a permis de constater que la remise en état du chemin a été satisfaisante. L'absence de déclaration du chantier dans les délais requis, et donc l'absence de constat avant travaux, n'en restent pas moins anormales.

***Ecoles de Bellegarde et Saint-Silvain*** : à la rentrée scolaire prochaine, l'école de Saint-Silvain accueillera 6 élèves de CM1 et 6 de CM2 et l'école de Bellegarde 2 élèves de CP, 5 de CE1 et 5 de CE 2. Les effectifs en maternelle y seront de 5 élèves en petite section, 7 en moyenne section et 4 en grande section. L'acceptation de 2 demandes d'inscription supplémentaires, en très petite section (anniversaires des 3 ans en janvier et février 2026), n'en a pas moins nécessité que les maires des deux communes insistent pour que la « surcharge » enseignante ainsi induite n'y fasse pas obstacle.

***Troubles de voisinage à Bagnard*** : Appelé dans l'après-midi d'un dimanche de mai pour faire cesser les agissements d'un voisin, le Maire ainsi que l'adjoint qui l'accompagnait sur place ont été pris à partie par ce voisin. Le Maire a immédiatement saisi la gendarmerie et déposé ensuite une main courante pour les voies de fait commises à son encontre. Même appel reçu par le Maire, un mois plus tard en soirée, pour le même motif et parce que la gendarmerie n'aurait pas répondu au téléphone ... Exutoire de la mauvaise humeur des uns et des autres, l' élu fait de son mieux pour calmer les agressivités, mais, évidemment, sans pouvoir commander aux forces de l'ordre !

## **Communauté de communes**

Ouverte début 2024 avant tout par la détérioration de la situation financière et, en conséquence, par le refus du conseil communautaire de voter le budget 2024, la démission des vice-présidents puis du président et finalement la fixation du budget par la préfète sur proposition de la chambre régionale des comptes, la crise de la Com-com Marche et Combraille en Aquitaine (50 communes, 13 300 habitants, 965 km<sup>2</sup>) s'est poursuivie jusqu'à la fin de l'année 2024.

Réduit au minimum, le budget de 2024 avait été exécuté par un trio de secours, non candidat et désigné par quelques voix seulement, David GRANGE, maire de Sannat, et deux vice-présidents, Alain GRASS et Valérie SIMONET, adjoints aux maires de Saint-Silvain et de Bussière-Nouvelle.

Après avoir animé une réflexion collective au sein du conseil communautaire, cet exécutif transitoire a démissionné le 3 décembre 2024. En l'absence de toute candidature, le Conseil a élu Valérie SIMONET, le 11 décembre suivant, avec pour mission de constituer une équipe apte à diriger la Com-com jusqu'aux prochaines élections municipales de mars 2026. Avec quatre vice-présidents (Leilha BERTHON, adjointe à la maire d'Auzances, Alain GRASS, Georgine RAMOS, adjointe au maire de Lavaveix-les-Mines, et David GRANGE), appuyés par d'autres délégués communautaires, le nouvel exécutif a été élu, ce même 11 décembre 2024, à la majorité absolue au premier tour.

Après un débat d'orientation budgétaire, en mars, consacré à le préparer et à le faire approuver par un consensus minimal, un budget 2025 (15,5 M€) amorçant un réel rééquilibrage en profondeur des comptes de la Com-com a été adopté le 7 avril 2025. La mise sous administration provisoire a pu ainsi être évitée, ainsi que la forte et brutale augmentation des impôts locaux qui en aurait sûrement résulté comme ce fut le cas il, y a quelques années, pour la Com-com Creuse Grand Sud.

Le rééquilibrage passe d'abord par celui des huit budgets annexes, normalement chacun auto-équilibré mais dont, en fait, les déficits auraient dû être couverts en 2025 à hauteur de 890 000 € par le budget général, dont notamment 328 000 € pour les « locaux nus » (par exemple, ceux loués aux supérettes de Bellegarde et Mainsat, à la maison de santé d'Auzances ou aux garages automobiles de Mainsat et Crocq), 304 000 € pour l'assainissement collectif, 96 000 € pour les distributeurs de carburant et 90 000 € pour les « locaux aménagés » (par exemple, ceux du restaurant de Saint-Silvain, de la Cuisine centrale des Mars ou de la boucherie d'Auzances). Les mesures adoptées en 2025 permettront de réduire de 243 000 € ces déficits. Les augmentations de redevance, par exemple pour l'assainissement collectif, contribueront aussi à ces rééquilibrages mais ne suffiront pas. La section de fonctionnement du budget principal présentera encore un besoin de financement de 377 000 €.

Outre par une contribution des communes par leur renoncement, en 2025, à la partie du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) qui aurait dû leur revenir (à confirmer en septembre), la couverture de ce besoin de financement a nécessité une augmentation de la fiscalité intercommunale : 3,30 % en 2025 au lieu de 1,69 % en 2024 pour le taux de la part intercommunale de la taxe sur le foncier bâti, 5,31 % au lieu de 4,31 % pour le taux de la part intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti, 14,90 % au lieu de 12,71 % pour le taux de la part intercommunale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. En revanche le taux de la cotisation foncière des entreprises a été maintenu à 26,76 %.

Pour les déchets ménagers, où les taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et les prestations assurées restent très différentes entre les territoires des trois anciennes com-com, la solidarité sera aussi mise à contribution : pour les communes desservies par le SIVOM de Bellegarde-Auzances, le taux de la TEOM a été maintenu à 15,95 %, alors qu'il aurait pu être ramené à 15,38 %, ce qui équivaut à une contribution de 42 000 € aux deux autres réseaux dont les taux ont été relevés à 18,90 % (+ 5,52 %) pour les communes du SITCOM de Chénérailles et à 19,20 % (+ 3,05 %) pour celles de la régie de l'ancien Haut Pays Marchois (Crocq et alentours). Par ailleurs, un plan d'économies et de rationalisations est en cours de mise en œuvre.

## ***Elections municipales de mars 2026***

**Le prochain renouvellement du conseil municipal, en mars 2026, va s'effectuer selon des modalités électorales profondément modifiées.**

Ainsi en a décidé le législateur en alignant, à quelques petites « souplesses » près, par deux lois du 21 mai 2025, les règles du scrutin municipal des communes de moins de 1 000 habitants (environ 24 000 communes sur 35 000) sur le régime en vigueur dans les autres communes.

Si le conseil municipal de Saint-Silvain continuera, comme actuellement, de comprendre 11 conseillers (population communale comprise entre 100 et 500 habitants), en revanche, **nous - électeurs, futurs candidats, futurs élus - allons devoir nous adapter à deux changements qui ne seront sans doute pas anodins :**

- d'une part, **un nouveau mode scrutin** ; d'autre part, **une obligation de parité homme/femme** ;
- à la fois pour l'élection du conseil municipal et pour celle des adjoints au maire par le conseil municipal.

### **L'ÉLECTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mode de scrutin :**

***- jusqu'à présent, le scrutin était majoritaire pluri nominal à deux tours.***

Les candidatures étaient individuelles ou groupées par liste, complète ou non.

Le décompte des voix s'opérait par candidat. L'électeur avait la possibilité de panacher entre les candidatures, par exemple, en rayant un ou des candidats sur une ou plusieurs listes.

Pour être élu : au premier tour, un candidat devait recueillir 50 % des suffrages exprimés ; au second tour, les sièges restant à pourvoir étaient attribués en fonction du nombre de voix recueillies par chaque candidat.

*- à partir de mars 2026, le scrutin sera proportionnel de liste à deux tours, avec une prime majoritaire.*

**L'électeur votera pour une liste de candidats, sans pouvoir la modifier, ni panacher.**

Chaque liste pourra comprendre jusqu'à deux candidats en moins et deux candidats en plus du nombre de sièges à pourvoir : pour les 11 sièges à pourvoir à Saint-Silvain, **chaque liste devra donc désormais comprendre au moins 9 candidats** et au plus 13 (une nouvelle contrainte plutôt qu'une « souplesse »).

Le décompte des voix s'effectuera par liste ; **les sièges seront répartis au prorata du nombre de voix recueillies par chacune.**

**Mais avec une « prime majoritaire ».** Pour favoriser la constitution d'une majorité au sein du conseil municipal, elle atténuera l'effet d'émiettement d'une attribution strictement proportionnelle des sièges :

*- si, au premier tour, une liste recueille au moins 50 % des voix, il n'y aura pas de second tour :*

. la liste majoritaire obtiendra automatiquement 50 % des sièges, arrondi au nombre entier supérieur si celui des sièges à pourvoir est impair, donc à Saint-Silvain 6 sièges sur les 11 à pourvoir ;

. les autres sièges seront répartis, entre toutes les listes ayant recueilli au moins 5 % des suffrages exprimés (y compris la liste majoritaire), proportionnellement<sup>5</sup> au nombre de voix recueillies par chacune ;

*- si, au premier tour, aucune liste n'a recueilli au moins 50 % des voix, un deuxième tour sera organisé :*

. y participeront les listes ayant recueilli au premier tour au moins 10 % des suffrages exprimés, avec la possibilité pour une liste en ayant recueilli au moins 5 % de fusionner avec une autre en ayant recueilli au moins autant ;

. la liste arrivée en tête obtiendra automatiquement 50 % des sièges, arrondi au nombre entier supérieur si celui des sièges à pourvoir est impair, donc à Saint-Silvain 6 sièges sur les 11 à pourvoir ;

. les autres sièges seront répartis, entre toutes les listes ayant recueilli au moins 5 % des suffrages exprimés (y compris la liste en tête), proportionnellement au nombre de voix recueillies par chacune.

**Il y aura deux autres « souplesses » :**

*- le conseil municipal sera « réputé complet » si un ou deux sièges ne sont pas pourvus, donc à Saint-Silvain si 9 ou 10 sièges seulement sont pourvus sur les 11 à pourvoir (insuffisance de candidatures) ;*

*- en cours de mandat, une élection complémentaire partielle ne sera organisée que si le conseil municipal perd un tiers de ses effectifs (décès, démissions, sans possibilité de le compléter par des suivants de liste), donc à Saint-Silvain si le conseil ne comprend plus que 7 conseillers.*

**La parité homme/femme :**

**Chaque liste de candidats devra comprendre alternativement un homme et une femme.**

---

<sup>5</sup> Le calcul, compliqué, s'effectuera selon la méthode du quotient électoral, puis, si nécessaire, selon celle de la plus forte moyenne :

- chaque liste reçoit un nombre de sièges égal au nombre des suffrages qu'elle a recueillis divisé par le quotient électoral (avec arrondi à l'entier inférieur) ; ce quotient est égal au nombre total des suffrages recueillis par toutes les listes divisé par le nombre de sièges restant à pourvoir ;

- s'il reste encore au moins un siège à attribuer, il l'est à la liste ayant la plus forte moyenne ; la moyenne est égale au nombre de suffrages de la liste divisé par le nombre de sièges que lui a attribué la méthode du quotient électoral, majoré fictivement d'une unité (par 1 si aucun siège lui a été attribué). Ainsi de suite jusqu'à épuisement des sièges restant à pourvoir, en majorant à chaque fois d'une unité les sièges déjà attribués.

## **L'ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**L'élection du Maire n'est pas modifiée** : il restera élu au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

**En revanche, pour l'élection des adjoints au Maire** (trois adjoints à Saint-Silvain) :

**Jusqu'à présent** : ils étaient élus, comme le Maire, chacun, successivement, au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

**À partir de mars 2026**, ils seront élus :

- au scrutin de liste – donc ensemble - à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour ;

- chaque liste devra comporter alternativement un homme et une femme (le premier adjoint pouvant être du même sexe que le Maire).

En cours de mandat – autre « souplesse » pour les petites communes -, en cas de vacance d'un adjoint, il ne sera pas obligatoire de le remplacer par un élu du même sexe.

## **Centre de santé**

- **La rançon du succès**

La capacité du centre arrive à saturation (9 199 consultations délivrées en 2024), notamment pour la patientèle qui l'a choisi comme médecin traitant (2 212 patients, dont 552 en affection de longue durée [ALD]). Pour cette catégorie de patients, le plafond de 2500 est désormais atteint et une liste d'attente a été ouverte. Malheureusement, la pression qui s'exerce ainsi sur le centre ne peut aller qu'en s'accroissant étant donné les nouveaux départs annoncés de généralistes dans les environs.

Il en résulte inéluctablement des insatisfactions, notamment lors des prises de rendez-vous face à un allongement des délais qui touche tous les demandeurs d'où qu'ils viennent, fût-ce de Bellegarde ou de Saint-Silvain puisque la loi aussi bien que la déontologie médicale excluent toute discrimination.

Elles sont compréhensibles, du moins quand elles ne se traduisent pas par des comportements violents à l'égard des secrétaires médicales ou par de navrantes proclamations plus de nature à compromettre qu'à conforter l'avenir même du centre. Face aux inévitables tensions d'un désert médical qui s'étend, le principe de solidarité doit aussi se manifester autour du centre, avec bon sens, civisme et maîtrise de soi.

*Médecins Solidaires*, notamment son équipe sur place, s'attache à faire face au mieux à cette situation. S'il n'est pas envisagé d'ajouter un troisième poste de médecin généraliste, diverses autres mesures sont étudiées, y compris avec l'ARS, pour maîtriser cette pression, à commencer par une action auprès des cabinets médicaux plus ou moins proches pour éviter les renvois de patients.

Le parking du centre arrive aussi à saturation, avec pour conséquence la multiplication de stationnements dangereux de véhicules le long de la rue des Bouquets. Malheureusement, l'espoir, qu'avait le *Syndicat Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble* de pouvoir mobiliser une aide pour agrandir le parking via le produit des amendes de police a été déçu. Le danger demeure.

- **Le partage des charges**

Un réexamen du partage de certaines charges entre le *Syndicat Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble* et *Médecins Solidaires* a abouti à ce que *Médecins solidaires* supporte désormais les frais de télécommunications du centre de santé qui étaient acquittés jusqu'à présent par le syndicat, donc à parité par les deux communes de Bellegarde et Saint-Silvain. Cet allègement de dépenses de l'ordre de 4 000 €/an compensera les hausses de prix ayant impacté depuis deux ans les autres charges qui incombent aux deux communes via le *Syndicat*.

- **La Journée « Prévention et Promotion de la santé », le mardi 9 septembre prochain**

Huit médecins du collectif *Médecins Solidaires* viendront ce jour-là animer des ateliers de prévention et de promotion de la santé notamment dans les deux écoles mais aussi à destination de tous les âges, y compris lors d'une soirée festive avec tous les habitants, autour des activités physiques, de la santé mentale, de la nutrition, etc.

Les deux municipalités et les deux écoles sont parties prenantes. Dans chacune des deux communes, les associations y ayant leur siège ont été invitées également à participer (pour Saint-Silvain, le Comité des fêtes, l'ACCA, la Course de Côte). L'association *Médecins Solidaires* organise ce « Tour de prévention » dans les communes des trois premiers de ses centres de santé (Ajain, Bellegarde & Saint-Silvain, Charenton du Cher).

Toute l'équipe de  
**MÉDECINS SOLIDAIRES**  
est heureuse de vous convier à une  
soirée festive dans le cadre du

**TOUR Médecins Solidaires PRÉVENTION**  
Une soirée qui vous veut du bien !

18h30 | Mardi 9 septembre 2025

Salle polyvalente  
3 Le Bourg, Saint-Silvain-Bellegarde

**Au programme...**

- Des ateliers proposant des activités ludiques, pour améliorer ses habitudes de vie
- Des interventions des médecins généralistes, membre du collectif Médecins Solidaires
- Et tout au long de la soirée : un buffet équilibré et sain, tout en restant convivial !

## **Enquête de l'Insee**

L'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) réalise au second semestre 2025, y compris dans notre Commune, deux enquêtes (entretiens en face à face), l'une sur l'emploi du temps, l'autre sur la santé et le recours aux soins.

Les personnes interrogées sont sélectionnées à partir d'un échantillon tiré de façon aléatoire sur l'ensemble du territoire national. Elles seront prévenues individuellement par lettre et informées du nom de l'enquêteur. Celui-ci se rendra ensuite à leur domicile muni d'une carte officielle.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter sur internet le site :

<https://www.insee.fr/fr/information/7625812>

Si vous êtes sélectionné, réservez un bon accueil à l'enquêteur. Si vous avez des interrogations, contactez la Mairie (un membre du Conseil municipal est le correspondant de l'INSEE pour la Commune).

### **Logement communal T2 à louer**

**Bourg de Saint-Silvain**

**Superficie : 64,90m<sup>2</sup>**

**Entrée-cuisine, séjour, chambre, salles de bain-WC**

**Loyer mensuel : 251€ + 50 € de charges mensuelles**

**Disponible à partir du 1<sup>er</sup> août 2025**

**Renseignements : Mairie de Saint-Silvain-Bellegarde**

## ***Vie scolaire***

Les élèves de Saint-Silvain ont également étudié l'environnement, les arbres, l'eau, les oiseaux, la faune et la flore. La restitution de leur travail a été exposée à la salle polyvalente, un public nombreux était présent et la photo témoigne de la joie de leur réussite.



### **9 élèves du CM2 quittent l'école de Saint-Silvain :**

- Adriane BUXERAUD, Noélie CHASSAGNE et Louhanne PAILLET feront leur entrée en septembre au collège d'Auzances ;
- Antoine BERGOËND, Baptiste BELLAT-PEYNOT, Timéo BOURDERIONNET, Antonin GIBERT, Lilou LAURENT et Gaby PALAYER iront au collège d'Aubusson.

Nous leur souhaitons une excellente continuation dans leur scolarité.

### **Les effectifs et l'organisation de la rentrée 2025**

Voici la répartition prévue à la rentrée :

- classes maternelles à Bellegarde (Mme DE LAGUERENNE) : - 5 PS : - 7 MS : - 4 GS : = 16 élèves  
+ 2 TPS prévus en janvier ;
- classes primaires à Bellegarde (Mme SAINSON) : 2 CP : - 5 CE1 : - 5 CE2 : = 12 élèves ;
- classes primaires à Saint-Silvain (Mme MACE et nouvel enseignant) : 6 CM1 : - 6 CM2 : = 12 élèves ;
- soit 40 élèves au total, dont 28 élèves à Bellegarde et 12 élèves à Saint-Silvain.

## ***Nouveaux arrivants et état-civil***

### **Nouveaux arrivants :**

- Laurent HELMLINGER et ses quatre enfants : Ange, Abel, Gabin et Camille, à Chez Vilatte,
- Thibault MANOUVRIER à Chez Mursolles,
- Sandra ALLOCHON et sa fille Elisa à Chez Bardy,
- Sandrine et Christophe GIMBERT à Chez Autorgue.

Bonne installation dans notre commune

### **Décès :**

- Michel CHAPUT, le 29 mars 2025, du Bourg.

Toute notre sympathie à la famille

## ***Une juste reconnaissance***

Françoise DESMICHEL, de Flattard, a reçu la *Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale*, une juste reconnaissance pour ses années à la cantine de Bellegarde.

Cette distinction a été remise conjointement par la Communauté de communes et les municipalités de Bellegarde et de Saint-Silvain.



## ***Du nouveau dans la commune***



Un gîte s'ouvre à Chez  
Bardy :

cuisine, pièce de vie, 3  
chambres, salle de  
bain, buanderie,  
terrasse, terrain, équipé  
de la fibre.

Renseignements :

06 70 34 25 82

Un autre gîte, de 5  
personnes, s'ouvre à  
Chez Géline :

cuisine-salle à manger,  
salon, 2 chambres, salle  
de bain, terrasse, jardin.

Renseignements :

06 16 04 65 46



# La vie des Associations

## Course de Côte de la Tardes

2026, l'année d'une nouvelle édition.

Lors d'une prochaine réunion (date à définir très prochainement), nous serons très heureux de tous vous accueillir pour nous aider à faire perdurer cette magnifique course de côte.

Franck Chaulet

06 72 48 47 29

## La Société de pêche

Le traditionnel concours de pêche a eu lieu le samedi 28 juin pour le bonheur des 45 participants, version intergénérationnelle, voici le classement établi à l'issue du concours :

TOTY	Sacha	moins de 10 ans	1er général	1er des moins 10 ans		
ROUCHON	Fred		2ème général	1er adulte		1er de l'A.A.P.P.M.A. La Tardes
MONTEL	Alexis	moins de 16 ans	3ème général	1er des moins 16 ans		
DIONNET	Christian		4ème général	2ème adulte		
ROUDET	Kenza	moins de 16 ans	5ème général	2ème des moins 16 ans	1ère féminine	
MEYNARD	Benjamin	moins de 16 ans	6ème général	3ème des moins 16 ans		2ème de l'A.A.P.P.M.A. La Tardes
DEGLARGE	Georges		7ème général	3ème adulte		
DEMARGNE	Raphael		8ème général	4ème adulte		3ème de l'A.A.P.P.M.A. La Tardes
RIGAUD	Hervé		9ème général	5ème adulte		4ème de l'A.A.P.P.M.A. La Tardes
GALLAND	Mathis		10ème général	6ème adulte		
GOUMY	Gaëtan	moins de 16 ans	11ème général	4ème des moins 16 ans		
RAIX	Michel		12ème général	7ème adulte		
BERGERON	Anais	moins de 10 ans	13ème général	2ème des moins 10 ans	2ème féminine	
ALLOUCHY	Max		14ème général	8ème adulte		
LAURADOUX	Jean-Marie		15ème général	9ème adulte		
BERGERON	Axel	moins de 10 ans	16ème général	3ème des moins 10ans		
RAMBERT	Méline	moins de 16 ans	17ème général	5ème des moins 16 ans	3ème féminine	
BOUCHET	Séverine		18ème général		4ème féminine	
JOLY	Raphael	moins de 16 ans	19ème général	6ème des moins 16 ans		
MEYNARD	Romain		20ème général	10ème adulte		
DEMARGNE	Gabin	moins de 10 ans	21ème général	4ème des moins 10ans		
LUQUET	Maurice		22ème général	11ème adulte		
DEMARGNE	Théo	moins de 16 ans	23ème général	7ème des moins 16 ans		
DELARBRE	François		24ème général	12ème adulte		
BILLON	Michel		25ème général	13ème adulte		
LAURENT	Lilou	moins de 16 ans	26ème général	8ème des moins 16 ans	5ème féminine	
PALAYER	Gagy	moins de 16 ans	27ème général	9ème des moins 16 ans		
COUTY	Alain		28ème général	14ème adulte		
BOURDERIONNET	Timéo	moins de 16 ans	29ème général	10ème des moins 16 ans		
MOUTARDE	Elina	moins de 10 ans	30ème général	5ème des moins 10ans	6ème féminine	

## Le Comité des fêtes



Plusieurs séances de cinéma (adultes et enfants) se sont déroulées pendant l'hiver.



Une quarantaine d'habitants de la Commune se sont retrouvés et ont partagé les spécialités de chacun dans une ambiance festive et chaleureuse qui s'est prolongée tard dans la nuit.

Nous avons eu la grande satisfaction de partager cette soirée avec les nouveaux habitants de Saint-Silvain.



17 personnes ont participé à une initiation salsa le vendredi 6 juin, musique, danse, rires et sangria, tout était fait pour passer une très belle soirée !



L'orchestre Créol Océan et quelques musiciens amateurs (enfants, ados, adultes) ont animé avec succès la soirée de la fête de la musique. 110 repas ont été servis dans une excellente ambiance.

Après-midi  
créativité  
et  
convivialité

et toujours les rendez-vous de la créativité (couture, tricot, cochet, canevas, etc.) sans oublier un atelier feutre, le mercredi après midi à la salle des associations.



L'assemblée générale du Comité des fêtes se tiendra **le vendredi 8 août à 19h** à la salle des associations.

Toutes les personnes qui souhaiteraient s'investir sont les bienvenues afin de faire perdurer l'association.

## **Apprendre au Mexique**

*Une parenthèse mexicaine, pleine de couleurs et de rencontres marquantes.*

*Alors que je m'apprête à entamer ma dernière année de Master à l'école de commerce de KEDGE à Bordeaux, j'ai eu la chance de vivre une aventure unique : partir étudier un semestre à Ensenada, une ville côtière de Basse-Californie, au nord-ouest du Mexique.*

*Ce séjour a été une véritable immersion culturelle, rythmée par les découvertes, les rencontres, les saveurs épicées, les couleurs vives, et des couchers de soleil à couper le souffle. Ce qui m'a le plus marqué là-bas, c'est la manière de vivre des Mexicains : toujours souriants, détendus, et surtout... jamais pressés. Leur mot fétiche, c'est "ahorita" — qui veut dire "tout de suite" ... mais peut aussi vouloir dire dans une heure, ou demain !*



*Et puis, il y a la musique. Partout. Dans les rues, dans les bus, dans les maisons. Une ambiance joyeuse et chaleureuse qui m'a parfois rappelé l'esprit convivial de la Creuse : des moments simples, partagés, authentiques.*

*Me voilà de retour en France, prête à poursuivre mon alternance, avec un petit bout de Mexique à jamais gravé dans le cœur.*

*Lou FERNANDEZ de La Ribière*

## *Les années école sans transport scolaire et sans cantine*



Jacqueline RIMAREIX, née GRANGE en mars 1929 à Buxerette, a débuté sa scolarité à l'école de Saint-Silvain dans la petite classe de Madame LATRIGE.

Peu de souvenirs de Buxerette, beaucoup plus après un déménagement au Mont en 1938 : Jean VILLETTELLE venait des Barris par le chemin, il retrouvait au Mont Yvonne AUTIXIER et Jacqueline, tous les trois empruntaient la route (non goudronnée) pour rejoindre la Départementale La Villetelle-Bellegarde. Le

groupe s'étoffait avec Suzanne BERNARD de Chez Mourgand, Odile VERRIER de Chez Taverne, Josette JOUANNY de Chez Autorgue, les enfants BIGOURET et BRÉCHARD de Chez Villatte.

Ensemble, ils montaient le chemin des Écoliers. Jacqueline partait à 7h30 et marchait 4 km. Elle se souvient avoir porté des bottes et des sabots, une cape avec capuche, un cartable en cuir, gardé précieusement au même titre que le plumier.

Il fallait participer au fonctionnement de l'école : monter l'eau du puits et le bois, allumer le feu, balayer la classe, etc. Pas de difficulté particulière pendant les années guerre, l'école était ouverte.



Après un début de scolarité à Champagnat, Émilienne BARTAIRE, née PIECH en 1938, est arrivée à Chez Mursolles en 1946. Elle a fréquenté l'école de Saint-Silvain jusqu'à son certificat d'études en 1952.

Les premières années, elle partait seule par la route départementale (déjà goudronnée) et retrouvait (à une certaine période) les garçons BEAUFORT du Moulin Tixier, les filles BERNARD à Chez Mourgand, les filles VERRIER et les enfants LAURENT à Chez Taverne. Tous empruntaient le chemin des Écoliers. Pour Émilienne, c'était une heure de trajet, matin et soir,

été comme hiver en sabots et chaussettes de laine.

Heureusement, les instituteurs, Monsieur et Madame LATRIGE, demandaient aux élèves de porter des pantoufles, ce qui permettait de faire sécher les chaussettes sur la grille autour du poêle à bois et ... une information importante : les filles ne portaient pas de pantalon !

En 1950, Jean-Pierre, frère d'Émilienne, doit faire son entrée à l'école, lui n'est pas du tout d'accord ; le trajet est devenu très difficile.

Le repas était servi chez Madame DELARBRE, avec deux tables différentes : d'un côté, les enfants qui avaient soupe et plat de légumes/pommes de terre ; de l'autre, juste une soupe, les élèves sortaient de leur besace un bout de pain pour tremper !!!

Il y avait des devoirs tous les soirs (sans aide parentale !) mais aussi le travail de la maison : vaisselle, chercher de l'eau, rentrer le bois, garder les bœufs.

Émilienne nous confie un souvenir émouvant : pour Noël, elle se souvient avoir regardé dans la classe un film muet « Goupil, le renard » ; un chocolat chaud leur était servi ainsi qu'une crotte en chocolat, le luxe !



Du village de Sannegrاند, le plus éloigné à l'Est de la commune avec le village des Barris, venait Jeanne MICHON, épouse TEITON, née en 1940.

Scolarisée à partir de 1946 jusqu'à l'obtention du certificat d'études à 14 ans, elle était accompagnée d'André, Régine et René TRÉPIED, sans oublier Alice LEFORT des Barris. Le chemin emprunté débutait après la carrière, passait par le haut de Chez Taverne et débouchait entre Chez Vilatte et Chez Autorgue. Ils suivaient sur 300 mètres la route départementale et montaient le chemin des Écoliers. Il fallait bien 1 heure de trajet ! En sabots ou bottes suivant la météo, samedi y compris, sans lampe bien sûr.

Elle se souvient qu'il fallait porter des baguettes de noisetier...des coups de règle sur les doigts, du bouillon de soupe avec un bout de pain trempé le midi et pas de dessert.



Un pur, un dur qui habite toujours le village de sa naissance en 1940, au Faux, pas la même maison cependant.

René BEAUFORT partait par le chemin du Moulin du Faux jusqu'au tilleul de Chez Aufaure (haut du village) et empruntait un chemin sale et boueux (depuis c'est devenu une route goudronnée) jusqu'à la départementale (croisement au-dessus de la bergerie HÉRITEAU actuellement). La famille COURIOL, propriétaire du terrain sous la salle polyvalente (qui était à l'époque des jardins), leur aménageait un petit chemin pour rejoindre l'arrière de l'école, un raccourci non négligeable.

Pour faire ce trajet, il attendait les jeunes FOURNET de Chez Sauvannot, les enfants LESCURAT du haut du Faux, et le groupe s'étoffait avec la famille JANICAUD, tous chaussés de sabots et avec comme cartable une musette en toile. René a eu ses premières bottes à 13 ans.

Il y avait les corvées de bois pour le poêle de la classe mais aussi pour l'appartement des instituteurs, le nettoyage des WC (extérieurs bien sûr), le désherbage du jardin de Monsieur LATRIGE, sans oublier, en punition, devoir bêcher le jardin, le soir même, sans prévenir les parents !



Jeanine CHAZAL, épouse MOUTON, est née le 22 novembre 1940 dans le Cantal. Elle a 9 frères et sœurs et se place n° 6. La famille habitait le village du Montfranc.

Les aînés avaient été scolarisés à l'école de Lupersat, dont dépendait le village mais, en raison, d'un côté, de quelques soucis avec les enseignants de cette commune et, de l'autre, de la réputation de Monsieur et Madame LATRIGE, les enfants ont intégré l'école de Saint-Silvain. Le premier hiver, des amis de la famille qui habitaient à La Ribière, peuvent loger les petits les jours d'école : route départementale, direction Bellegarde, chemin de l'abattoir et route jusque Saint-Silvain, 3 km.

Par la suite, en partant du Montfranc, Jeanine accompagnée de Colette et Marinette, ses 2 sœurs, et de Robert et André, ses 2 frères, empruntaient le chemin qui passe par Malleret, traversaient Bellegarde et continuaient jusque Saint-Silvain. Le trajet faisait quand même 6 km et durait 1h30, en sabots et même de nuit l'hiver.



Monique VERRIER est née à Saint-Silvain, plus précisément à Chez Taverne, en 1942. Scolarisée de 1948 à 1956, elle se dit avoir été privilégiée, sa tante travaillait dans une grande ville et de ce fait lui fournissait des chaussures plus confortables, gilet tricoté et tablier cousu par Odile, sa sœur aînée ! Le cartable avait fait son apparition.

Route de La Villetelle-Bellegarde et chemin des Écoliers, tel était le trajet pour se rendre à l'école, environ 30-40 minutes mais surtout des moments joyeux dit-elle.

Elle se souvient d'un livre d'histoire en couleur, des repas chez Marie COLAS, des corvées de bois (deux escaliers à monter) et des punitions car elle riait avec sa copine Jeanine CHAZAL du Montfranc (commune de Lupersat) : aller au piquet dans la classe des petits !



Qui sait que le jumeau de Bill CLINTON habite la commune de Saint-Silvain-Bellegarde ?

Bon, l'un est né dans l'Arkansas et l'autre à La Pradelle le 19 août 1946...

C'est sa présentation ! L'enfant qui a fréquenté l'école de la commune de 1952 à 1960 est bien Jean-Pierre GUYONNET. Bien sûr, comme beaucoup de ses camarades d'époque, il partait à pied de La Pradelle sur la route non goudronnée, direction Buxerette où il retrouvait les enfants BONNET puis à Chez Taverne les trois jeunes BONNAUD. D'ailleurs dans ce village, il livrait le beurre à Mme PIQUIOT.

L'arrivée à l'école se faisait par le chemin des Écoliers, une bonne heure de route.

La mère de Jean-Pierre avait déjà eu Monsieur et Madame LATRIGE comme enseignants, donc en toute logique les mêmes punitions : des lignes à faire !

Et il rêvait déjà d'être paysan.

Merci à toutes ces personnes qui ont pris du temps pour nous transmettre une parenthèse de leur jeunesse. Merci pour tous ces témoignages, d'autres suivront dans le petit journal de janvier 2026



La mairie est ouverte au public les lundi, mercredi et jeudi de 14h00 à 17h00.

Téléphone : 05 55 67 62 47

Courriel : [mairie@saintsilvainbellegarde.fr](mailto:mairie@saintsilvainbellegarde.fr)

Fermeture du secrétariat du lundi 4 au lundi 18 août inclus

Si besoin, contacter :

Le Maire : Alain BUJADOUX : 06 78 03 78 94 (absent du 27 juin au 13 juillet)

Les adjoints :

Alain GRASS : 07 85 84 79 48 (absent du 12 au 27 juillet)

Isabelle CARTON : 06 33 54 08 72

Jean-Marie BERTRAND : 06 30 49 07 76 (absent du 27 juillet au 1 août ; du 25 août au 1<sup>er</sup> septembre)

Pour recevoir les prochains numéros du *Petit Journal* de Saint-Silvain par courriel, n'hésitez pas à le demander à la Mairie :

. soit en retournant ce coupon-réponse à La Mairie, Le Bourg, 23190 Saint-Silvain-Bellegarde, après l'avoir rempli ;

. soit par courriel : [mairie@saintsilvainbellegarde.fr](mailto:mairie@saintsilvainbellegarde.fr) .

NOM : .....

PRENOM : .....

ADRESSE POSTALE : .....

COURRIEL : .....